



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 21 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 Octobre 2013 conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Adjointes au Maire.  
MM. PARODIN, VITALI, MARY, BASTELICA, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. BASTELICA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. SBRAGGIA

**Etaient absents :**

Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire, Mme PERES, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Mme PAOLINI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 21 Octobre 2013

Délibération N°2013 / 289

**Programme de Rénovation des Cannes Salines : Requalification de la rue des Cannes :  
modification de l'autorisation de Programme (AP) et du plan de financement.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Lors du conseil municipal du 28 juillet 2008 (délibération n°2008/157), le Conseil Municipal a approuvé le dossier définitif de projet urbain Cannes Salines.

Ce programme prévoit la restructuration de la rue des Cannes (opération PRU n°08.09) par la déconstruction partielle d'un important ensemble immobilier situé le long de la rue Jean Chiappe.

La nécessaire acquisition d'une partie de cet l'immeuble a été approuvée par le conseil municipal du 27 novembre 2012 (n°2012/257) ainsi que le dépôt du permis de démolir (n°2013/73).

En termes urbains, la réalisation de « ce passage » vers la mer constitue une étape importante dans la création d'une nouvelle relation entre ce quartier et le littoral.

Pour pouvoir mener à bien ce projet, la Ville a sollicité des financements auprès de l'Etat dans le cadre du Plan exceptionnel d'Investissement (PEI) et de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Le coût total prévisionnel de réalisation de cet aménagement est de 3 176 480 HT soit **3 244 519 TTC**

**CONSIDERANT,**

L'intérêt pour la Ville de poursuivre le programme de rénovation urbain et de créer « ce passage vers la mer » afin d'instaurer une nouvelle relation entre ce quartier et le littoral.

Que l'Autorisation de programme sera modifiée à hauteur **3 244 519 € TTC**

Que le plan de financement serait le suivant :

	<b>Coût HT</b>	<b>PEI</b>		<b>ANRU</b>		<b>VILLE</b>	
Rue des Cannes	<b>3 176 480 €</b>	<b>1 905 888€</b>	<b>60%</b>	<b>952 944€</b>	<b>30%</b>	<b>317 648 €</b>	<b>10%</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De modifier l'autorisation de programme à hauteur du coût total de l'opération, soit **3 244 519 TTC** et inscrire les crédits de paiement nécessaires.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Où l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué,**  
**et après en avoir délibéré.**

Vu, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,

Vu, la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22

Vu l'avis de la commission Municipale compétente en date du 15 octobre 2013,

**CONSIDERANT,**

L'intérêt pour la Ville de poursuivre le programme de rénovation urbain et de créer « ce passage vers la mer » afin d'instaurer une nouvelle relation entre ce quartier et le littoral.

Que l'Autorisation de programme sera modifiée à hauteur **3 244 519 € TTC**

Que le plan de financement serait par conséquent, le suivant :

	Coût HT	PEI		ANRU		VILLE	
Rue des Cannes	3 176 480 €	1 905 888€	60%	952 944€	30%	317 648 €	10%

**En Investissement :**

**En Dépenses :**

Crédits de paiement 2013 : 2 506 088 €  
Chapitre 21, article 2138 : 2 469 000 €  
Chapitre 23, article 2313 : 37 088 €

Crédits de paiement 2014 : 738 431€  
Chapitre 23, article 2313 : 658 600 €  
Chapitre 20, article 2031 : 79 831€

**En Recettes :**

Crédits de paiement 2013 : 2 250 000 €  
Chapitre 13, Article 1321: 1 500 000€  
Chapitre 13, Article 1328 : 750 000€

Crédits de paiement 2014 : 608 832€  
Chapitre 13, Article 1321: 405 888€  
Chapitre 13, Article 1328 : 202 944€

**APPROUVE**

**Par 29 voix pour  
Et 3 abstentions**

La modification de l'Autorisation de Programme de Rénovation des Cannes Salines : Requalification de la rue des Cannes, à hauteur de **3 244 519€ TTC** et l'inscription des crédits de paiement nécessaires.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.**  
**(suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
  
**Dr Simon RENUCCI**  
Maire de la Ville d'Ajaccio

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131021-2013\_289-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2013